



Perpignan, le - 3 NOV. 2022

Secrétariat général
Tél. 04 68 66 32 13
sg-courrier@mairie-perpignan.com

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Mme Florence MOLY, Conseillère Municipale

Le Maire de la Ville de PERPIGNAN,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être accordées aux adjoints et aux membres du conseil municipal,

Vu le tableau du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan,

Vu l'arrêté n° 2022/03 du 14 mars 2022 portant délégation de fonction à Madame Florence MOLY, Conseillère Municipale,

Considérant que pour permettre une bonne administration de la commune et assurer la parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Madame Florence MOLY, Conseillère Municipale,

CM/2022/49

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022/03 du 14 mars 2022.

ARTICLE 2 :

Délégation de fonction est donnée à Madame Florence MOLY, Conseillère Municipale, sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines suivants :

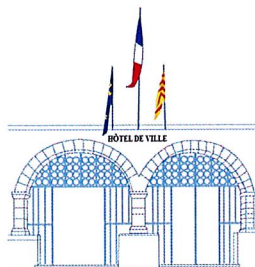
I- ARCHIVES COMMUNALES

II - ANIMATION DU PATRIMOINE

III – SUIVI DES ACQUISITIONS DES BATIMENTS DU PATRIMOINE HISTORIQUE

IV- DEMANDE DE CLASSEMENT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO DU PATRIMOINE DE LA VILLE

V- PATRIMOINE COMMUNAL BATI CLASSE MONUMENT HISTORIQUE OU INSCRIT A L'INVENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES Y COMPRIS LES EGLISES NON CLASSEES



Hôtel de Ville
B.P. 20931 - 66931 Perpignan Cedex
Tél. 04 68 66 30 66

TOUTES LES INFORMATIONS SUR
mairie-perpignan.fr
  

VI- EDUCATION et notamment :

A - SCOLAIRE :

- MATERNELLES ET ELEMENTAIRES - Suivi des Conseils d'Ecole

PIECES COMPTABLES RELEVANT DE L'ORDONNATEUR DE LA VILLE DE PERPIGNAN

ARTICLE 3 :

Les délégations visées **aux points V** s'exerceront en cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles PONS Adjoint.

Les délégations visées **aux points VI** s'exerceront en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK Adjoint.

ARTICLE 4 : La présente délégation de fonction emporte délégation de signature de tous les documents relatifs aux compétences déléguées visées à l'article 2.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés du maire de la commune et affiché en mairie.

Le Maire,



Louis ALIOT

ID Télétransmission : 066-216601369- 2022 1103 - 2022 SL ARR. 211 - AR

Accusé reçu le : 03 NOV. 2022

Affiché le : 03 NOV. 2022